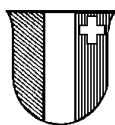


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 14 novembre 2025

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 4 décembre 2025
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 12 février 2026



Loi

modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 29 avril 2025,
décrète :*

Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 46, al. 1 (nouvelle teneur)

¹Les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à 22,5% du traitement cotisant et réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assurés.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 novembre 2025

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
E. BLANT

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET